BUtgb vzw - UBAtc asbl

3154

PARACHEVEMENT

POST-ISOLATION DE MURS CREUX AU MOYEN DE LAINE MINERALE

INSULSAFE PLUS

Valable du 16-10-2026 au 15-10-2031

Titulaire d'agrément :

ISOLTEAM NV
Makeveldstraat 5B
BE-8610 KORTEMARK
Tel: +32(0) 51 79 79 00
Website: www.isolteam.be
E-mail: info@isolteam.be

ATG 3154

Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément

Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe
info@buildwise.be - www.buildwise.be

SECO Belgium

Siège social : Rue des Colonies 56 boîte 10 1000 Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification

BCCA

Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bcca.be - www.bcca.be

AVANT-PROPOS

Ce document concerne une actualisation du texte d'agrément ATG 3154 (version du 28-09-2023). Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
– Modifications rédactionnelles ; – Modifications liées à la nouvelle version de les STS 71-1 (version 10-2025) ; – Ajout de la caractéristique 'Absorption d'eau par immersion partielle, après vieillissement par immersion totale pendant 1 semaine à pH 9' dans le Tableau 1 – Performances du système ; – Remplacement de la NBN B62-002 :2008 par la NBN EN ISO 6946:2017 + ANB:2024.

Les performances décrites dans cet agrément technique ne sont d'application que lorsque la mise en œuvre est réalisée par un installateur agréé par le titulaire de l'agrément et certifié par l 'opérateur de certification. Une fois les travaux réalisés conformément à cet agrément technique, l'installateur est tenu de remettre au maître d'ouvrage une déclaration de conformité.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

© Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.

REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
STS 71-1	10-2025	Post-isolation des murs creux par remplissage in situ de la coulisse ayant une largeur nominale d'au moins 50 mm
NBN EN ISO 6946	2017	Composants et parois de bâtiments - Résistance thermique et coefficient de transmission thermique - Méthodes de calcul (ISO 6946:2017, Version corrigée 2021-12)
NBN EN ISO 6946 ANB	2024	Composants et parois de bâtiments - Résistance thermique et coefficient de transmission thermique - Méthodes de calcul (ISO 6946:2017, Version corrigée 2021-12) – Annexe Nationale

1 Matériaux

Les flocons de laine minérale blanche se composent de fibres de verre produites de la même façon que des rouleaux et des plaques de laine de verre, mais ne contenant pas de liant. La laine est hydrofuge et non statique.

La production de flocons, pour laquelle un certificat de matière première a été délivré sous la référence BAG-552-0017-0002-01, fait l'objet d'une surveillance continue de la part de l'opérateur de certification BCCA.

2 Emballage et marquage

La laine INSULSAFE PLUS est livrée dans des sacs synthétiques de 17,3 kg.

Chaque sac livré comporte :

- une date de production ;
- le marquage CE conformément à la NBN EN 14064-1
- les mentions suivantes :
 - BCCA (logo) certified for use in approved system ATG 3154
 - référence BCCA du certificat de matière première

3 Fabrication et commercialisation

La laine de verre est fabriquée sur le lieu de production SAINT-GOBAIN CONSTRUCTION PRODUCTS NEDERLAND NV, Parallelweg 20, NL-4878 Etten-Leur, aux Pays-Bas.

Isolteam nv, Makeveldstraat 5B, BE-8610 KORTEMARK assure la commercialisation des produits en Belgique.

4 Installateurs agréés

Le titulaire de l'ATG reconnaît un ou plusieurs installateur(s) pour l'exécution des travaux conformément à ce texte d'agrément.

L'agréation est basée sur une évaluation favorable continue de l' (des) installateur(s) ayant suivi des formations organisées sur base régulière.

Les performances mentionnées dans ce texte d'agrément ne peuvent être utilisées que lorsque les travaux ont été réalisés par un installateur agréé par le titulaire de l'ATG.

L'opérateur de certification désigné par l'UBAtc, BCCA, certifie les installateurs agréés par le titulaire de l'ATG. Ces installateurs sont dès lors soumis à des inspections menées par un délégué de BCCA.

Une liste des installateurs certifiés est disponible sur le site Internet de la BCCA (www.bcca.be).

5 Mise en œuvre

5.1 Généralités

La Note d'information technique 246 « Post-isolation de murs creux par remplissage de la coulisse. Prescriptions de mise en œuvre » de Buildwise est d'application.

Les dispositions suivantes sont également applicables.

5.2 Orifices de remplissage et schéma de forage

Un schéma en quinconce ainsi qu'un schéma rectangulaire sont disponibles pour chaque buse d'insufflation. Les orifices de remplissage présentent au minimum la taille de la buse d'insufflation. Ils sont forés sur le croisement d'un joint vertical et d'un joint horizontal afin d'endommager le moins possible les briques de parement.

On utilise des buses d'insufflation de 14, 16, 18, 20, 22, 24 et 28 mm de diamètre. Les buses d'insufflation de 24 et 28 mm sont utilisées principalement pour forer dans la paroi intérieure de mur creux.

5.2.1 Schéma 1 : schéma en quinconce

Dans le cas de buses d'insufflation de 14, 16 et 18 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 0,90 m, est forée à une hauteur de maximum 0,50 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés horizontalement de façon décalée par rapport à la rangée inférieure. La distance verticale entre deux rangées s'établit au maximum à 0,70 m. Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 0,90 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,30 m du bord de façade concerné.

Dans le cas de buses d'insufflation de 20 et 22 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 1,00 m, est forée à une hauteur de maximum 0,80 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés horizontalement de façon décalée par rapport à la rangée inférieure. La distance verticale entre deux rangées s'établit au maximum à 1,00 m. Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 1,00 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,35 m du bord de façade concerné.

Dans le cas de buses d'insufflation de 24 et 28 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 1,20 m, est forée à une hauteur de maximum 0,80 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés horizontalement de façon décalée par rapport à la rangée inférieure. La distance verticale entre deux rangées s'établit au maximum à 1,20 m. Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 1,00 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,35 m du bord de façade concerné.

5.2.2 Schéma 2 : schéma rectangulaire

Dans le cas de buses d'insufflation de 14, 16 et 18 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 0,90 m, est forée à une hauteur de maximum 0,50 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés à une distance maximale de 0,90 m dans le sens horizontal et de 0,70 m dans le sens vertical par rapport à la rangée inférieure. Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 0,90 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,30 m du bord de façade concerné.

Dans le cas de buses d'insufflation de 20 et 22 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 1,00 m, est forée à une hauteur de maximum 0,80 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés à une distance maximale de 1,00 m dans le sens horizontal et de 1,00 m dans le sens vertical par rapport à la rangée inférieure. Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 1,00 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,35 m du bord de façade concerné.

Dans le cas de buses d'insufflation de 24 et 28 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 1,20 m, est forée à une hauteur de maximum 0,80 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés à une distance maximale de 1,20 m dans le sens horizontal et de 1,20 m dans le sens vertical par rapport à la rangée inférieure.

Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 1,00 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,35 m du bord de façade concerné.

5.2.3 Exigences générales concernant le schéma

Indépendamment du schéma choisi (schéma 1 en quinconce ou schéma 2 rectangulaire), il convient de tenir compte des exigences suivantes.

Au droit des interruptions des murs (fenêtres, portes,...), il y a lieu de tenir compte du contour de ces ouvertures, ce qui signifie qu'il convient en tout état de cause de prévoir des orifices de remplissage au droit des angles de ces interruptions (voir la figure 7). Les orifices de remplissage ne peuvent pas être forés à plus de 0,30 m de ces interruptions de murs pour les buses d'insufflation de 14, 16 et 18 mm et à plus de 0,35 mm pour celles de 20, 22, 24 et 28 mm.

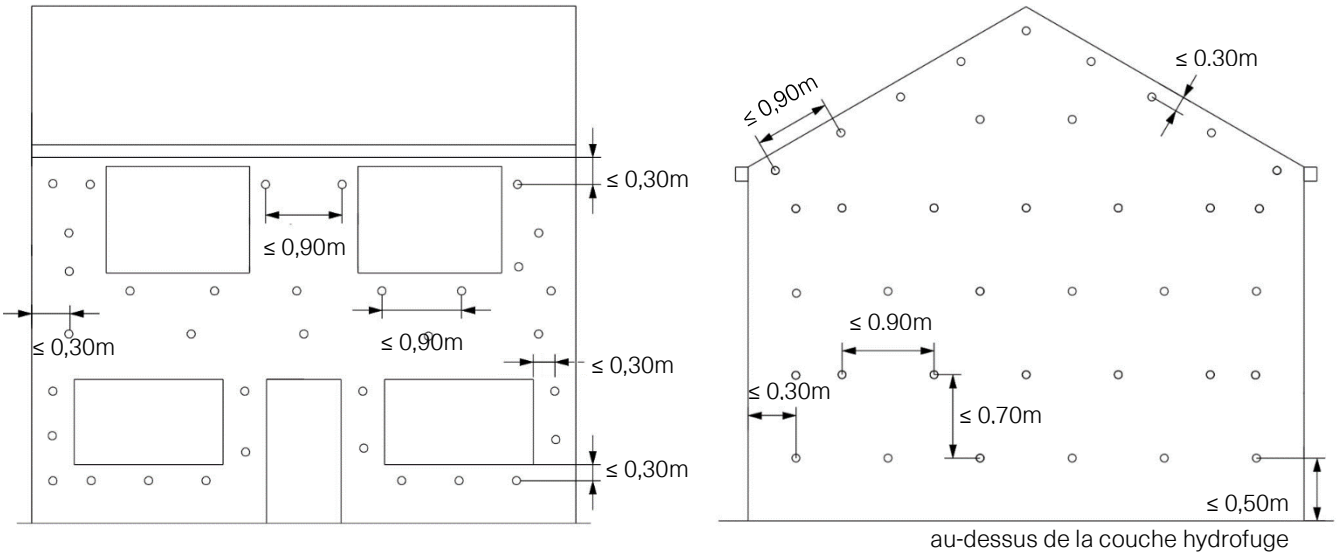


Fig. 1 – Représentation schématique du schéma de remplissage en quinconce (buses d'insufflation de 14 mm, 16 mm et 18 mm)

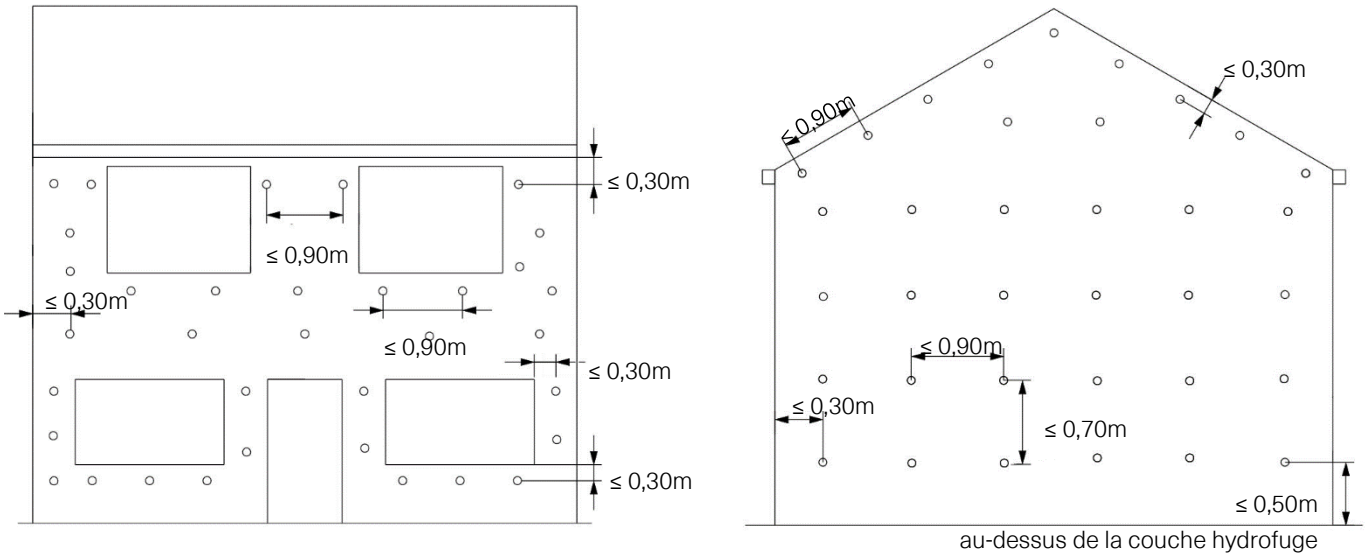


Fig. 2 – Représentation schématique du schéma de remplissage rectangulaire (buses d'insufflation de 14 mm, 16 mm et 18 mm)

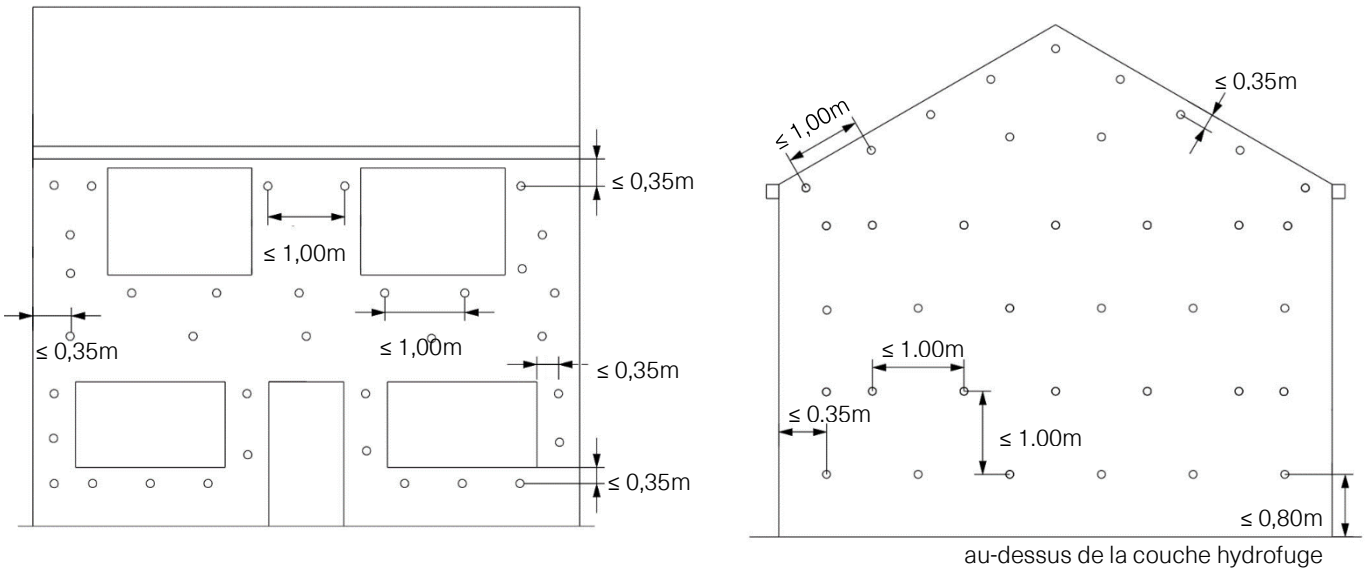


Fig. 3 – Représentation schématique du schéma de remplissage en quinconce (buses d'insufflation de 20 mm et 22 mm)

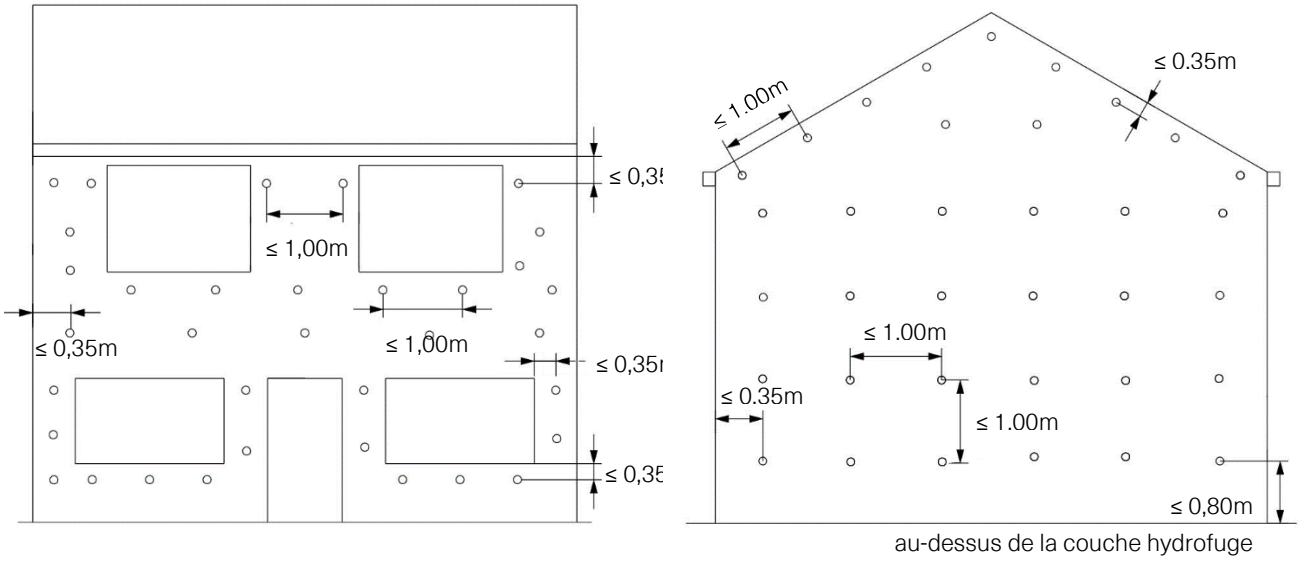


Fig. 4 – Représentation schématique du schéma de remplissage rectangulaire (buses d'insufflation de 20 mm et 22 mm)

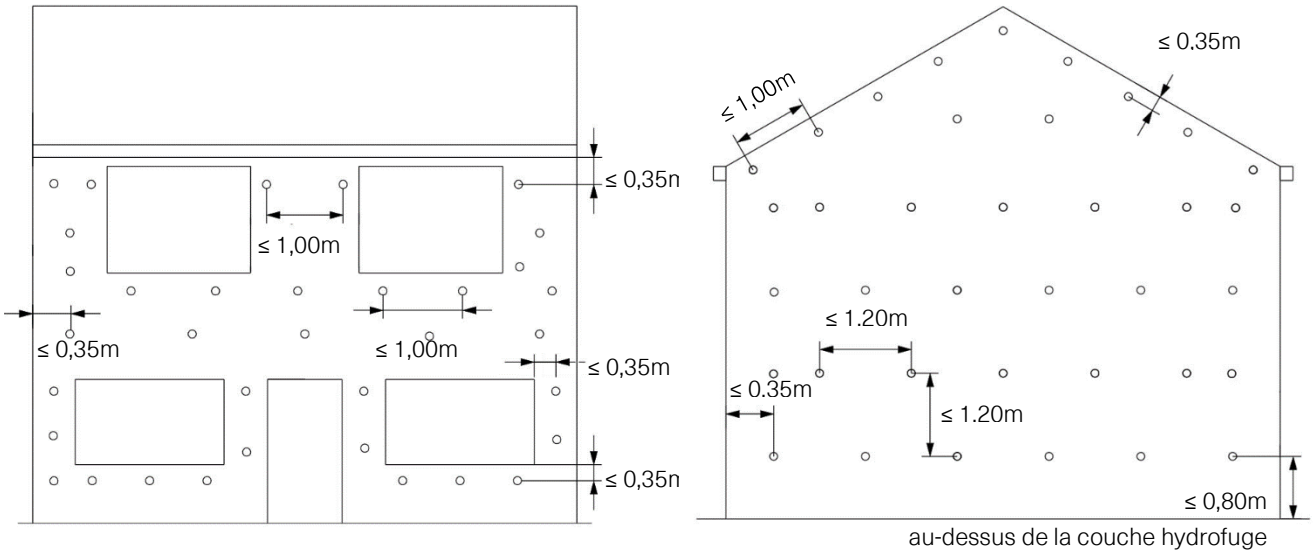


Fig. 5 – Représentation schématique du schéma de remplissage en quinconce (buses d'insufflation de 24 mm et 28 mm)

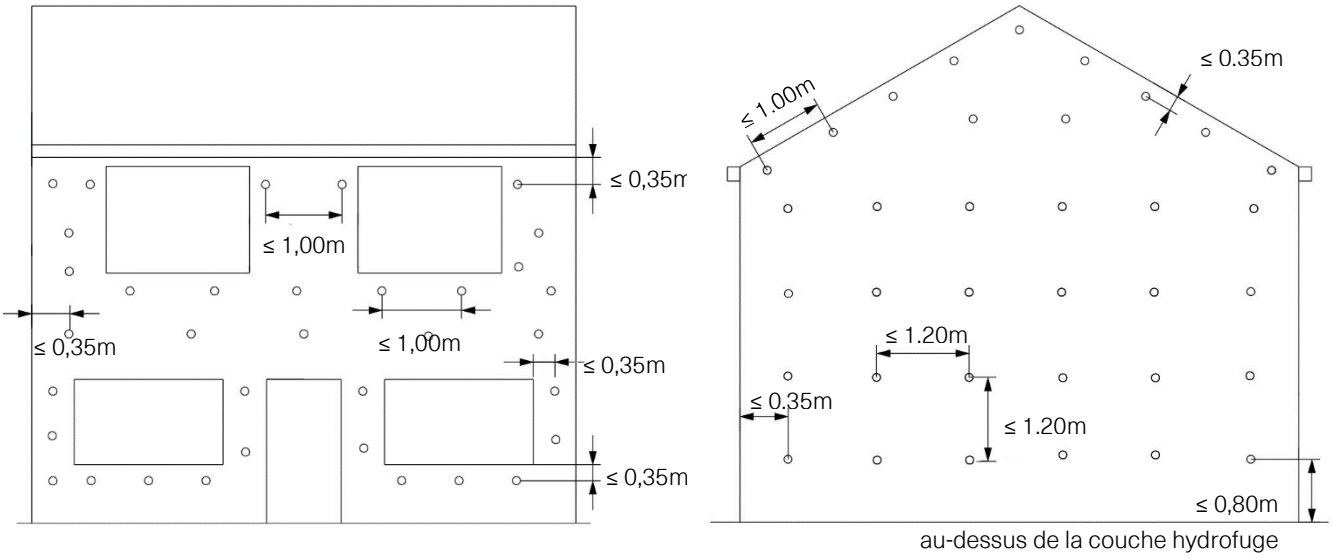


Fig. 6 – Représentation schématique du schéma de remplissage rectangulaire (buses d'insufflation de 24 mm et 28 mm)

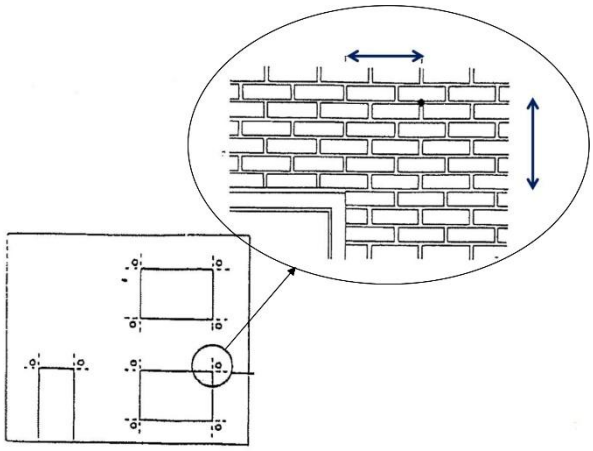


Fig. 7 – Détail des orifices de remplissage autour des interruptions de murs

5.3 Interruption entre habitations

Dans le cas de maisons en rangée ou de maisons jumelées, il convient de prévoir des brosses d'interruption entre différentes habitations afin d'éviter toute infiltration du matériau isolant.

5.4 Machine de soufflage

L'isolant doit être insufflé à l'aide d'une machine à soufflage enregistrée auprès de la BCCA.

5.5 Réglages de la machine de soufflage

La densité de l'isolant appliqué dans la coulisse s'élève à minimum 27 kg/m^3 et à maximum 70 kg/m^3, avec 35 kg/m^3 comme valeur indicative. Dans cet intervalle, la valeur λ est d'application.

Au début des travaux, sur base régulière et après chaque interruption de travail, il y a lieu de contrôler les réglages de la machine par voie d'essai. Ce contrôle s'effectue par le remplissage d'une boîte d'essai en bois. Il convient alors de contrôler le poids des flocons de laine dans la boîte.

Au besoin, il conviendra d'adapter les réglages de la machine de soufflage afin d'obtenir la densité souhaitée dans la boîte et donc d'obtenir la densité voulue de l'isolant dans la coulisse.

5.6 Insufflation

Avant de pouvoir commencer l'insufflation d'un mur creux, il convient de prévoir tous les orifices de remplissage et tous les dispositifs dans la façade et de mesurer la largeur de la coulisse.

Le processus de remplissage s'effectue de bas en haut afin de garantir un remplissage uniforme. Il y a lieu de commencer à une extrémité de la façade par l'orifice de remplissage le plus bas et de procéder horizontalement vers l'autre extrémité de la façade. On peut ensuite parachever une à une les rangées d'orifices de remplissage supérieures de manière horizontale.

Dès que la machine de soufflage démarre, l'isolant est insufflé à vitesse constante dans la coulisse. Lorsque l'isolant appliqué dans la coulisse au droit de l'orifice de remplissage a atteint la densité souhaitée, la machine de soufflage s'arrête automatiquement.

Il convient ensuite de réaliser un contrôle visuel afin de vérifier si l'isolant est apparent partout et si la coulisse est bien remplie. Si la coulisse n'est pas bien remplie, il y a lieu de contrôler celle-ci ainsi que les réglages de la machine.

Un temps de remplissage trop court ou trop long est le signe d'éventuels problèmes au niveau du remplissage de la coulisse. Un contrôle visuel du remplissage complet de la coulisse est dès lors absolument nécessaire et, le cas échéant, il conviendra de contrôler et de modifier les réglages de la machine de soufflage.

5.7 Contrôle à la fin des travaux

Pendant le remplissage, il y a lieu de réaliser régulièrement un contrôle visuel par le biais des orifices de remplissage. Si l'on soupçonne localement un remplissage incomplet ou en cas de doute, il convient d'effectuer une inspection appropriée de la coulisse et un contrôle approfondi en cet endroit et, au besoin, de réaliser un remplissage d'appoint.

Lorsqu'une façade est terminée, il convient de contrôler une nouvelle fois la densité en divisant la quantité de matériau utilisé (c'est-à-dire le nombre de sacs utilisés) par la largeur de coulisse mesurée et la surface de la façade isolée.

La densité de l'isolant appliqué dans la coulisse doit s'élever à minimum 27 kg/m^3 et à maximum 70 kg/m^3, avec 35 kg/m^3 comme valeur indicative.

6 Performances

Si les matériaux sont réalisés conformément au § 2 par des installateurs agréés conformément au § 5 et appliqués comme prévu au § 6, le calcul peut être effectué au moyen des performances mentionnées dans le tableau 1.

La colonne UBAtc précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « titulaire d'ATG » mentionne les critères d'acceptation que le titulaire d'ATG s'impose. Les performances du système, mentionnées dans le tableau 1, sont surveillées par l'opérateur de certification.

Tableau 1 – **Performances du système**

Caractéristique	Méthode d'évaluation	Critère		Satisfait ?
		UBAtc: Condition minimale	Titulaire d'ATG: Performances du système	
Coefficient de conductivité thermique λ_D (W/mK)	STS 71-1	≤ 0,065	0,034	Satisfait
Masse volumique (kg/m^3)	NBN EN 14064-1	≥ 25	27 ≤ ρ ≤ 70	Satisfait
Absorption d'eau par immersion partielle (kg/m^2)	NBN EN 1609 (méthode A)	≤ 1,0	≤ 1,0	Satisfait
Absorption d'eau par immersion partielle, après vieillissement par immersion totale pendant une semaine à un pH de 9 (kg/m^2)	STS 71-1	≤ 1,0	≤ 1,0	Satisfait
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau	NBN EN 12086 ou NBN EN 10456	-	-	Non déterminé
Réaction au feu	Euroclasse Classification selon NBN EN 13501-1	A1 – F ou 'Non examiné'	A1	Satisfait
Résistance à l'écoulement de l'air	NBN EN 29053	-	-	Non déterminé
Influence corrosive sur les crochets d'ancrage	STS 71-1	Pas de corrosion		Satisfait
Émission de substances dangereuses	STS 71-1	Réglementation belge		Satisfait*
Absorption au bruit aérien	NBN EN ISO 354 ou NBN EN 11654	-	-	Non déterminé
Efficacité du remplissage de la coulisse	STS 71-1	Remplissage complet		Satisfait
Résistance aux agents biologiques	NBN EN 15101-1:2013, annexe F	BA1 – dont moins que 25% de la surface est affectée		Satisfait
* Selon la déclaration du titulaire de l'ATG				

7 Conformité aux STS 71-1

Le système est conforme aux exigences posées par les STS 71-1 : « Post-isolation des murs creux par remplissage in situ de la coulisse ayant une largeur nominale d'au moins 50 mm ».

8 Calcul de la valeur U du mur creux isolé

Le coefficient de transmission thermique U est calculé conformément à la NBN EN ISO 6946:2017 + ANB:2024: Composants et parois de bâtiments - Résistance thermique et coefficient de transmission thermique - Méthodes de calcul + Annexe Nationale:

$$U_c = U + \Delta U_{cor} + \Delta U_f$$

$$U = 1/R_T$$

Avec :

U : coefficient de transmission thermique ($W/m^2.K$) du mur creux

U_C : coefficient de transmission thermique corrigé ($W/m^2.K$) du mur creux

R_T : résistance thermique totale du mur creux ($m^2.K/W$)

ΔU_{cor} : facteur de correction forfaitaire prenant en compte une diminution R_{cor} de la résistance thermique totale de l'élément de construction avec :

$\Delta U_{cor} = 1/(R_T-R_{cor}) - 1/R_T$

$R_{cor} = 0{,}2\ m^2.K/W$; ce facteur de correction prend en compte l'incertitude liée aux imperfections de la technique d'isolation (comme les bavures de mortier, les objets présents dans le creux, le remplissage incomplet) lors d'un remplissage a posteriori in situ.

ΔU_f : facteur de correction pour les fixations mécaniques (crochets d'ancrage) à travers la couche d'isolation ($W/m^2.K$)

9 Déclaration de conformité

Une déclaration de conformité est communiquée à l'installateur par l'opérateur d'agrément et de certification désigné par l'UBAtc asbl pour la post-isolation de murs creux, BCCA. Pour obtenir cette déclaration, l'installateur doit satisfaire aux exigences posées en matière de transfert d'informations par cette entreprise à BCCA. Il s'agit du chantier communiqué à BCCA, du rapport de l'inspection préalable, de la mise à disposition du planning des travaux et du rapport des travaux réalisés.

Une fois les travaux terminés, l'installateur agréé par le titulaire de l'ATG et certifié par l'opérateur de certification remet la déclaration de conformité au maître d'ouvrage.

Ni l'UBAtc asbl ni BCCA ne se prononcent par le biais de la déclaration de conformité sur la conformité ou non des travaux aux spécifications reprises dans cet agrément. Cette déclaration relève de la responsabilité exclusive de l'installateur.

Le maître d'ouvrage peut vérifier sur le site Internet de l'UBAtc si la déclaration de conformité a été enregistrée. Si ce n'est pas le cas, le maître d'ouvrage prendra contact avec le secrétariat de l'UBAtc afin de contrôler l'authenticité de la déclaration.

Un modèle de déclaration de conformité est présenté à l'annexe 1 de cet agrément.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

A. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.

B. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.

C. L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

D. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.

E. Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3154 et du délai de validité.

F. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.

G. Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.

H. L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.

I. L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.

J. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Parachèvement", accordé le 27 juin 2023. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 16 octobre 2026.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément

Bart De Pauw
Directeur Général

Pour les opérateurs

Buildwise

Olivier Vandooren
Directeur

SECO Belgium

Bernard Heiderscheidt
Directeur

BCCA

Olivier Delbrouck
Directeur

BUtgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Hermeslaan 9
1831 Diegem

Tél. : +32 (0)2 238 24 26
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

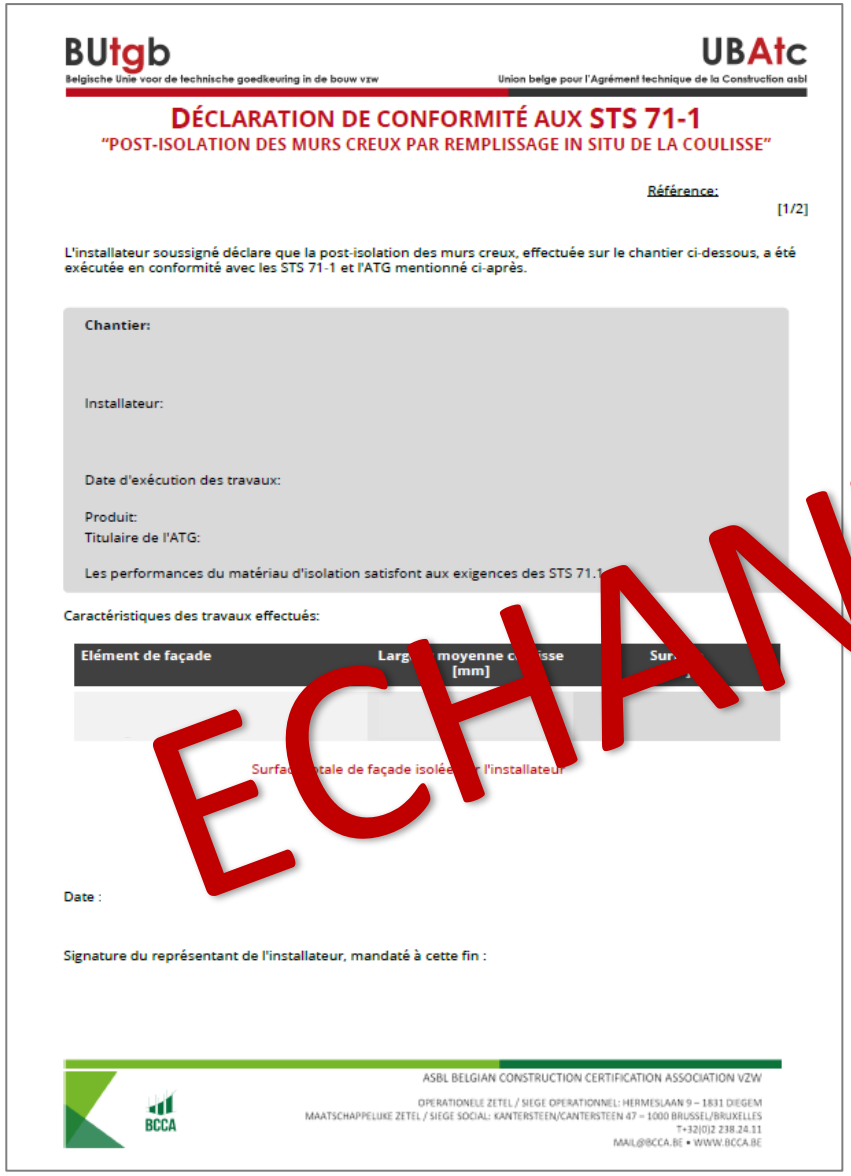
TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



ANNEXES



BUtgb
Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

UBAtc
Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUX STS 71-1
"POST-ISOLATION DES MURS CREUX PAR REMPLISSAGE IN SITU DE LA COULISSE"

Référence:

[1/2]

L'installateur soussigné déclare que la post-isolation des murs creux, effectuée sur le chantier ci-dessous, a été exécutée en conformité avec les STS 71-1 et l'ATG mentionné ci-après.

Chantier:

Installateur:

Date d'exécution des travaux:

Produit:
Titulaire de l'ATG:

Les performances du matériau d'isolation satisfont aux exigences des STS 71-1

Caractéristiques des travaux effectués:

Elément de façade	Larg[illegible] moyenne c[illegible]isse [mm]	Sur[illegible]

Surfa[illegible]tale de façade isolée [illegible] l'installateur

Date :

Signature du représentant de l'installateur, mandaté à cette fin :

ASBL BELGIAN CONSTRUCTION CERTIFICATION ASSOCIATION VZW
OPERATIONELE ZETEL / SIEGE OPERATIONNEL: HERMESLAAN 9 – 1831 DIEGEM
MAATSCHAPPELIJKE ZETEL / SIEGE SOCIAL: KANTERSTEEN/CANTERSTEEN 47 – 1000 BRUSSEL/BRUXELLES
T+32(0)2 238.24.11
MAIL@BCCA.BE • WWW.BCCA.BE

Référence:

[2/2]

La présente déclaration de conformité des travaux aux STS 71-1 a été remise à l'installateur susmentionné pour le chantier ci-dessus par la Belgian Construction Certification Association (BCCA), l'opérateur d'agrément et de certification désigné par l'UBAtc asbl. L'obtention de la déclaration de conformité est soumise à plusieurs conditions: un agrément technique ATG valide ATG pour le système d'isolation in situ destiné à l'[illegible]st-isolation de murs creux doit avoir été délivré, l'installateur susmentionné doit avoir été [illegible] par le [illegible]nteur d'ATG correspondant et disposer d'un certificat ATG valide délivré par la BCCA, et l'in[illegible]susmenti[illegible]é doit avoir rempli les exigences imposées en matière de transfe[illegible]ons rela[illegible] au [illegible]ntier [illegible]essus par l'installateur à la BCCA. Il s'agit de mettre à la disposi[illegible]de la BCCA [illegible]pport d'inspe[illegible]pré[illegible]le par un représentant de l'installateur susmentionné, réputé c[illegible]ble de le faire p[illegible]a BCCA [illegible] planning[illegible]aux et le rapport des travaux exécutés. La [illegible]CA exerce, dan[illegible] cadre de la cer[illegible]tion d[illegible]installateur, [illegible]ntrôles réguliers des travaux en cours d'ex[illegible]tion et procèd[illegible]des essais par éch[illegible]llonnag[illegible]r le matériau d'isolation placé.

Remarque:
Dans l'[illegible]mble, l'[illegible]ment technique [illegible] certification ou [illegible] accroître la confiance des utilisateurs. Les agrément[illegible]chnique[illegible]ec certification (A[illegible] et les certificats ATG dans le cadre de la post-isolation des murs creux visent, p[illegible] biais [illegible] déclaration in[illegible] d'[illegible] à l'emploi et de contrôles permanents et réguliers par échantillon[illegible], à acc[illegible]re la confiance [illegible]le produit, le processus de production et de mise en oeuvre indépendam[illegible]t d'un ch[illegible]er d[illegible]
En ce qui co[illegible]e la mis[illegible]uvre des produits, ni les Agréments techniques avec certification (ATG) ni les certificats délivrés par la [illegible]CA ne portent sur la qualité de travaux exécutés à titre individuel. L'agrément et la certification de produits destinés à la post-isolation de murs creux et la certification de l'installateur, qui doit prouver la capacité de ce dernier à travailler selon les règles de l'art et de bonne pratique professionnelle, les instructions de mise en oeuvre d'un ou plusieurs agréments et les exigences imposées par la BCCA, ne sont pas liés à des travaux exécutés à titre individuel.

MESSAGES IMPORTANTS

Le présent document contient:

- des informations mises à disposition par la BCCA concernant les performances de l'isolation et tirées de l'ATG
- des données relatives au chantier, introduites par l'installateur (entreprise), via la base de données.

Ces données sont générées automatiquement dans le présent document au départ de la base de données; l'installateur ne peut plus les compléter et/ou les modifier, et signe le document tel qu'il est généré par la base de données.
Le maître de l'ouvrage / prescripteur peut contrôler la fidélité des informations mises à dispositions par la BCCA sur le site internet suivant: http://verify.conformity.be.

⇨ Les informations nécessaires à cette fin sont:

Référence:

Mot de passe:

ECHANTILLON